



Qu'est ce que je risque à mettre un cendrier par table en terrasse ouverte ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 20 juillet 2012

Sur une terrasse à ciel ouvert je risque quoi si je mets un cendrier par table ?

Réponse :

Aujourd'hui, il n'est pas interdit de fumer en terrasse pleinement ouverte. Le fait de mettre un cendrier par table ne constitue donc pas une infraction.

Le responsable est en infraction lorsqu'il impose à ses salariés de travailler dans des terrasses couvertes et fermées, ou lorsqu'il incite à la violation de l'interdiction en mettant par exemple des cendriers sur des tables qui se trouvent dans une terrasse fermée et couverte.

Cependant, afin de prendre soin d'une clientèle non fumeuse souhaitant profiter de votre terrasse ensoleillée sans avoir à supporter la fumée de tabac de la table voisine : il serait bon d'envisager la mise en place d'aménagements convenant aussi bien à votre clientèle fumeuse qu'à votre clientèle non fumeuse.

Il faut être conscient que par un manque de réflexion sur ce problème, nous risquons d'en arriver à des mesures plus drastiques dans un avenir proche, une majorité de la population demandant que les terrasses de cafés et de restaurants deviennent 100% sans tabac.

En effet, lors d'un [sondage](#) effectué par l'institut Harris-Interactive pour DNF, fin 2011, 56% des sondés trouvaient que la fumée de tabac aux terrasses des cafés est anormale, alors qu'il y a encore peu, une certaine mansuétude semblait acquise à ce sujet.